

NOTE DE PRÉSENTATION

établie dans le cadre de la consultation du public conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

Objet : Projet d'arrêté préfectoral approuvant la charte d'engagements du Cher pour les utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

Pièces associées : Projet d'arrêté d'approbation et la charte d'engagements du Cher
Pour information : Décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation

Arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Contexte :

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 a prévu, dans son article 83, désormais codifié à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des bâtiments habités et des zones attenantes soit subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux.

En application du décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019, la Chambre d'agriculture du Cher avait formalisé début 2020 une *charte d'engagements pour les usages agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation*, en lien avec les organisations professionnelles du secteur agricole. Cette charte a été produite après une importante phase de concertation et une consultation électronique du public, organisé par la Chambre d'agriculture en avril 2020.

Toutefois, le Conseil d'État dans sa décision du 26 juillet 2021, a demandé d'adapter et de compléter ce dispositif sur plusieurs aspects.

Ainsi, en application du décret n°2022-62 du 25 janvier 2022, intégrant ces nouvelles dispositions, la charte d'engagement, formalisé début 2020, a été complétée pour répondre au nouveau contexte réglementaire.

Le projet de charte amendée, conformément au texte en vigueur, a ainsi fait l'objet d'une nouvelle réunion d'échange, regroupant les membres présents lors de la formalisation de la première charte en lien avec les organisations professionnelles du secteur agricole.

Aussi, en application du décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 sus-cité, une consultation du public doit être organisée selon les modalités définies à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Tel est l'objet de la présente consultation.

Objectifs

L'arrêté préfectoral approuve la charte d'engagements proposée par la chambre d'agriculture.

La charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, à proximité des zones d'habitation. Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département à respecter des mesures de protection des riverains présents à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture. La charte précise notamment les distances de sécurité à respecter auprès des lieux habités, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables, et des lieux fréquentés par des travailleurs de façon régulière. Elle précise aussi les mesures apportant des garanties équivalentes en matière de protection des riverains. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Elle couvre la totalité de l'activité agricole du département.

Modalités de consultation du public

Le projet d'arrêté préfectoral approuvant la charte d'engagements et la charte elle-même sont soumis à la consultation du public du 24 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus. Cette consultation est ouverte à toute personne.

Les observations et propositions peuvent être communiquées :

→ par courrier à

DDT du Cher
Service Economie Agricole et Développement Rural
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

→ par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-consultation-charte-engagement-znt@cher.gouv.fr

La synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision de les retenir ou pas seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans le Cher au plus tard à la date d'approbation de la charte et pendant une durée de 3 mois.

Pour tous besoins de renseignement complémentaires, vous pouvez contacter :
Madame Lacarriere : manon.lacarriere@cher.gouv.fr ou par téléphone au 02.34.34.62.28
Monsieur Milesi : albert.milesi@cher.gouv.fr ou par téléphone au 02.34.34.61.54
Merci de faire parvenir votre demande aux deux contacts.

Début de la consultation: 24/06/2022

Fin de la consultation: 15/07/2022